



LIVRET D'ACCUEIL

SÉCURITÉ

ESPACES VERTS



À destination des agents intérimaires

# INTRO



**V**ous êtes un agent contractuel du Centre de Gestion.

Pendant la durée de votre mission, vous allez être mis à disposition d'une collectivité des Côtes d'Armor.

Vous devez agir en sécurité, prendre soin de votre santé ainsi que de celle des autres, agents ou usagers.

Aussi, il vous faut respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et porter vos Equipements de Protection Individuelle (EPI).

N'hésitez pas à réclamer vos EPI auprès de votre collectivité d'accueil afin de vous protéger.

Pour exercer votre mission en sécurité, vous trouverez dans ce guide des conseils pratiques ainsi qu'une liste de vos interlocuteurs.

Bonne lecture.

# LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION, VOS INTERLOCUTEURS

---

- ✦ **Service missions temporaires du CDG22 :**  
Votre employeur, tout au long de votre mission, qui vous met à disposition d'une collectivité d'accueil.
- ✦ **Collectivité d'accueil :**  
L'autorité territoriale, par le biais de votre responsable hiérarchique, qui vous donne des missions à accomplir. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité et protéger votre santé physique et mentale.
- ✦ **CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) :**  
Instance représentative du personnel qui se réunit sur les sujets de santé, de sécurité au travail ainsi que des conditions de travail. Dans les collectivités de moins de 50 agents, le CHSCT siège au Centre de Gestion.
- ✦ **La Médecine de prévention :**  
Les médecins de prévention et les infirmiers en santé au travail assurent votre suivi médical et conseillent l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité.
- ✦ **Les Assistants de Prévention :**  
Vos interlocuteurs privilégiés qui sont désignés pour conseiller et assister la collectivité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ✦ **ACFI :**  
Agents chargés d'assurer l'inspection de la collectivité en santé et sécurité au travail.
- ✦ **Sauveteur Secouriste au Travail (SST) :**  
Agents formés pour porter secours en cas d'accident.

# SE PROTÉGER DE LA CIRCULATION



## AVANT D'INTERVENIR

Mettre la signalisation d'approche et/ou de position en place



## VOIR

Faire face au sens de circulation



## ÊTRE VU

Intervention sur la route = port de vêtements de haute visibilité  
Classe 2 ou 3 (marquage CE)



**RESTEZ ATTENTIF ET SURVEILLEZ LA CIRCULATION.**



**PENSEZ AUSSI À VOS COLLÈGUES.**

❖ **Garantir l'adaptation, la cohérence et la lisibilité de la signalisation.**

> **Cohérence**

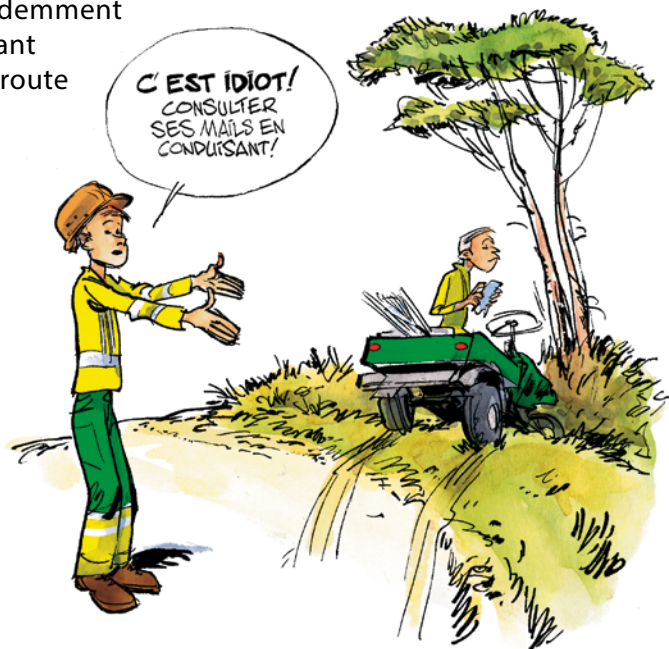


> **Lisibilité**



❖ **S'assurer d'être apte à conduire :**

- Vérifier que les permis et autorisations de conduite soient adaptés pour le véhicule ou l'engin que vous conduisez
- Conduire prudemment et en respectant le Code de la route



# PRÉVENIR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

- ✦ **Éviter de soulever inutilement des charges et utiliser les moyens mis à votre disposition.**  
 > *transpalette, diable, brouette...*
- ✦ **S'échauffer avant la prise de poste.**
- ✦ **Préférer la manutention à plusieurs.**
- ✦ **Éviter de travailler avec les bras au-dessus des épaules.**
- ✦ **Adapter sa posture lors des ports de charges.**



## CHARGE MAXIMALE recommandée

HOMME

25kg

FEMME

13kg

- ✦ **Porter des genouillères.**
- ✦ **Porter les harnais ou bandoulières pour utiliser les outils.**
- ✦ **Régler les outils de travail afin d'avoir une posture normale pour le corps.**

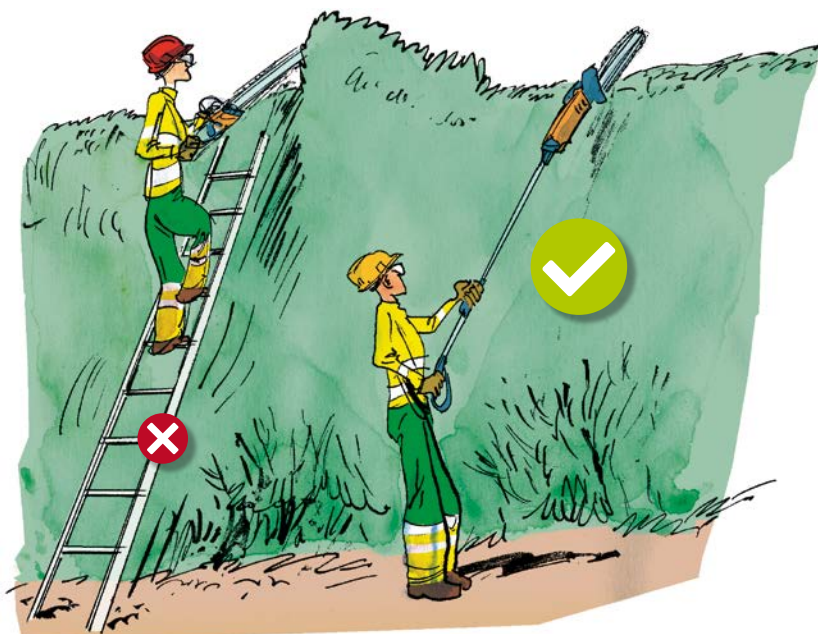


- ✦ **Utiliser les outils adaptés mis à disposition.**  
 > outils électriques, balayeuse mécanique, outils ergonomiques...

➔ **PENSEZ À CHANGER DE POSTURE  
RÉGULIÈREMENT ET VARIEZ L'ACTIVITÉ.**

# TRAVAILLER EN HAUTEUR

- ✦ **Préférer l'utilisation de manches télescopiques ou de nacelles élévatrices.**



- ✦ **Ne pas utiliser une échelle ou un escabeau sauf en cas d'impossibilité technique d'employer d'autres matériels et pour des tâches peu fréquentes et de courtes durées.**
- ✦ **L'échelle ne doit pas être un poste de travail !**

➔ **TRAVAILLEZ  
SYSTÉMATIQUEMENT À DEUX.**

- ✦ **Ne pas travailler en hauteur si l'environnement ne le permet pas.**

*> météo, terrain, espace de manipulation, encombrement, passage de personnes...*

- ✦ **Préférer la plateforme individuelle.**

- ✦ **Vérifier la stabilité et l'état des plateformes individuelles, échelles ou échafaudages avant de les utiliser.**

- ✦ **L'utilisation d'échafaudages ou de nacelle élévatrice nécessite la présence d'une personne formée.**



- ✦ **Ne travaillez sur corde que si vous êtes habilité.**

# ÉVITER LES CHUTES ET GLISSADES

- ✦ **Porter les chaussures de sécurité.**

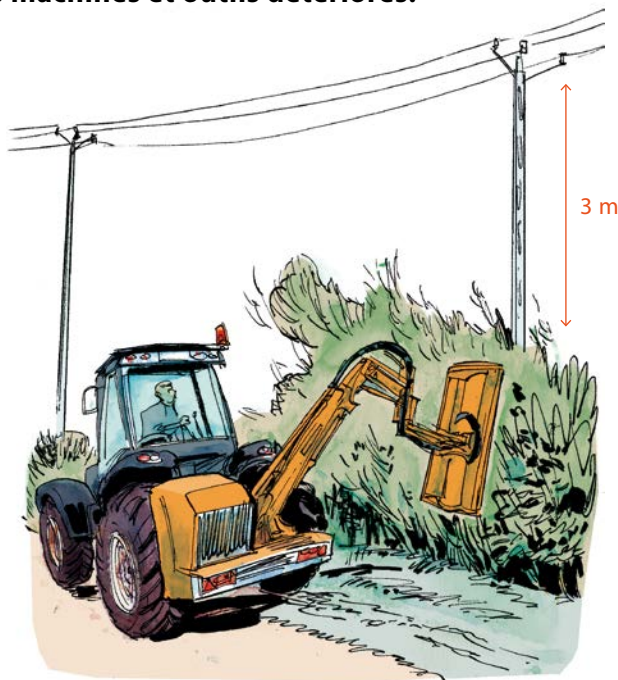


- ✦ **Organiser son travail et ranger l'atelier.**
- ✦ **Avancer pas à pas, s'il n'y a pas de vision satisfaisante.**  
 > *broussaille, peu de lumière...*
- ✦ **Monter et descendre du véhicule en lui faisant face et en utilisant le marchepied.**

# SE PROTÉGER DE L'ÉLECTRICITÉ

- ✦ Seul un personnel compétent et habilité peut intervenir.
- ✦ Signaler toutes machines et outils détériorés.

- ✦ Ne jamais travailler à moins de 3 mètres d'une ligne électrique aérienne.

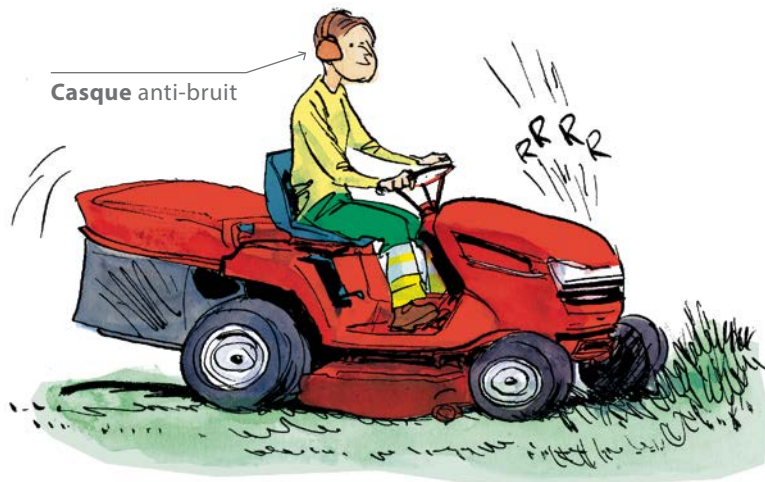


- ✦ Vérifier la présence des DICT<sup>(1)</sup> et DR<sup>(2)</sup> si le chantier le nécessite et si une habilitation est nécessaire.
  - > <sup>(1)</sup> DICT : Déclaration d'intention de commencement de travaux
  - > <sup>(2)</sup> DR : Demande de renseignement

➔ **NE PAS BRICOLER  
LES MACHINES ET OUTILS.**

## PROTÉGER SON AUDITION

- ✦ **Porter des Équipements de Protection Individuelle adaptés.**



➔ **PRIVILÉGIEZ LES OUTILS  
ET MACHINES ÉLECTRIQUES.**

- ✦ **Attention cependant en bord de route ! Balisez le chantier et protégez-vous.**

## ÉVITER LES COUPS DE CHALEUR

- ✦ **Lors de fortes chaleurs :**
  - Organiser le travail
  - S'hydrater régulièrement
  - Se protéger du soleil

# SE PRÉMUNIR CONTRE LES COUPURES ET BLESSURES

- ✦ Toujours remettre le cache de protection après chaque utilisation de l'outil.
- ✦ Porter la tenue et les Équipements de Protection Individuelle adaptés à l'activité, comme le pantalon et les manchettes anti-coupures.

Casque avec visière

Casque anti-bruit

Manchettes

Gants

Pantalon



➔ **NE NETTOYEZ JAMAIS UNE  
MACHINE EN FONCTIONNEMENT.**

# SE PROTÉGER CONTRE LES INFECTIONS

- ✦ **Porter les Équipements de Protection Individuelle adéquats (*bottes, gants, lunettes, vêtements*) et s'assurer de leur bon état.**

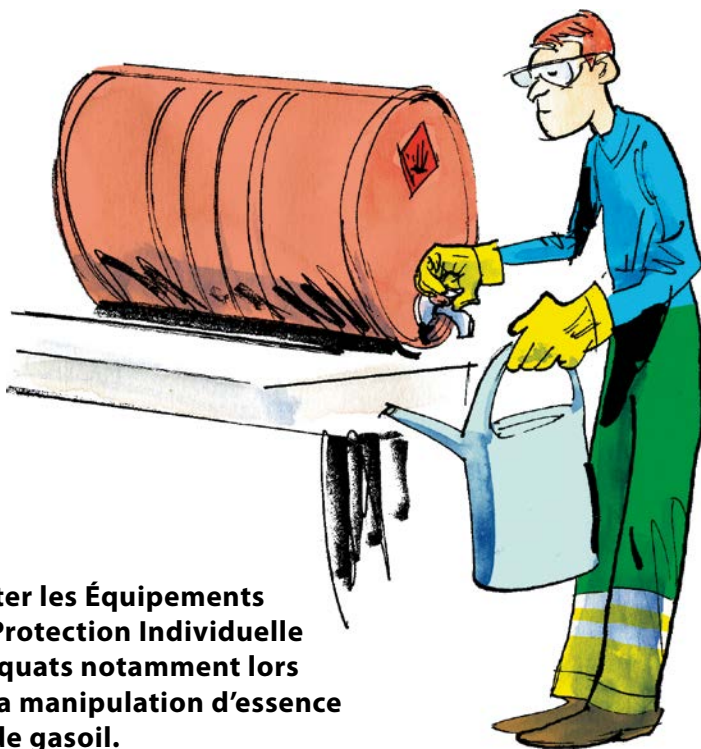


- ✦ **Se changer au centre technique.**
- ✦ **Ne pas laver sa tenue de travail avec ses vêtements personnels.**
- ✦ **Prendre une douche après chaque journée de travail.**

➔ **VÉRIFIEZ VOS VACCINS AVEC VOTRE MÉDECIN TRAITANT.**

# MANIPULER DES PRODUITS CHIMIQUES SANS S'EXPOSER

- ✦ L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, excepté dans les cimetières et les terrains de sport (*sauf si promenade à proximité*).



- ✦ Porter les Équipements de Protection Individuelle adéquats notamment lors de la manipulation d'essence ou de gasoil.

➔ **ATTENTION : LE PRODUIT ADIBLUE EST TRÈS CORROSIF !**

# PRÉVENIR LES INCENDIES

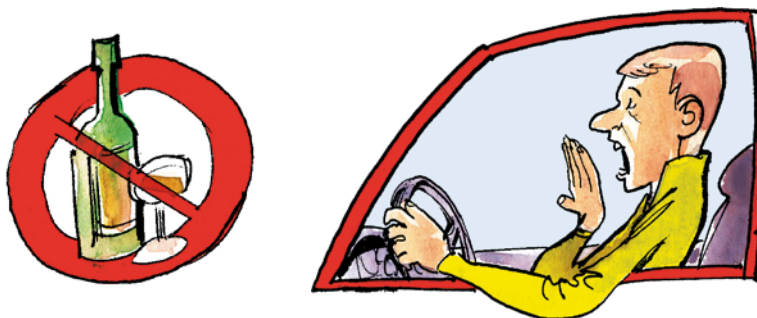
- ✦ **Ne pas stocker de produits inflammables à côté d'une source de chaleur (ex. : moteur chaud).**
- ✦ **Vérifier la présence d'un extincteur dans le camion, sur le chantier et à l'atelier.**



- ✦ **Vérifier que les jerricans d'essence sont adaptés et étiquetés.**
- ✦ **Ne pas fumer lors du travail.**
- ✦ **En cas d'incendie :**
  - Ne vous mettez pas en danger
  - Alerte les pompiers
  - Évacuez et faites évacuer la zone

## CONSOMMATION DE PRODUITS : AIDER ET SE FAIRE AIDER

- ✧ **Aucune consommation de produits psycho-actifs tel que l'alcool, les médicaments, la drogue ou le tabac n'est anodine.**



- ✧ **Ces produits peuvent agir sur votre comportement et vos réflexes. Ils risquent de vous mettre en danger ainsi que votre entourage.**



- ✧ **Pour votre sécurité et celle des autres, si vous observez un comportement préoccupant, signalez-le.**
- ✧ **Si vous avez besoin, faites-vous aider.**

## LE DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT

✦ **Vous avez un motif raisonnable de penser que vous êtes exposé à un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé :**

- Vous devez alerter votre responsable hiérarchique et vous pouvez exercer votre droit de retrait
- Vous ne devez pas créer une nouvelle situation de danger

✦ **Vous devez également prévenir votre interlocuteur au Centre de Gestion.**



## LE REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

✦ **Le registre santé et sécurité vous permet d'inscrire toutes les observations et suggestions que vous jugez opportunes de formuler sur la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail.**

✦ **Il vous est accessible durant les horaires de travail.**

✦ **Le registre est tenu par les assistants ou conseillers de prévention, qui doivent obligatoirement évoquer les éléments notés en CHSCT.**

# EN CAS D'ACCIDENT

- ✦ **Alertez un secouriste.**
- ✦ **Protégez la victime et signalez l'accident.**  
 > Évitez toute *aggravation* de l'accident

- ✦ **Donnez l'alerte en indiquant :**
  - l'adresse de l'accident
  - le nombre de victimes
  - leur état sommaire
  - vos nom et numéro de téléphone

➔ **Ne jamais raccrocher avant qu'on vous le demande**



- ✦ **Si vous êtes victime d'un accident pendant votre mission :**
  - Vous devez **obligatoirement** prévenir, au plus tard dans les 24 heures, la collectivité où vous travaillez ainsi que le Service missions temporaires du CDG (02 96 58 63 87)



## LES NUMÉROS D'URGENCE



**SAMU**



**Police  
Gendarmerie**



**Pompiers**



**Numéro  
d'urgence  
européen**



**Centre de Gestion**  
Eleusis 2

1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex

Tél. 02 96 58 64 00  
[www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

♦ **Service missions temporaires**  
Gestion administrative des intérimaires

Tél. 02 96 58 63 87  
E-mail : [temporaires-suivi@cdg22.fr](mailto:temporaires-suivi@cdg22.fr)